

ENTENTE

Portant sur la perception par l'Association des parents partenaires du Cégep du Vieux Montréal (APPCVM) d'une contribution automatique non obligatoire (*CANO*) auprès des étudiants du Cégep du Vieux Montréal

ENTRE

Le CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (ci-après *Cégep*), 255, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1X6, représenté aux présentes par sa directrice générale et par son directeur des Services aux étudiants.

ET

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (ci-après *AGECVM*) 255, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1X6.

ET

L'ASSOCIATION DES PARENTS PARTENAIRES DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (ci-après l'APPCVM) 255, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1X6, représentée aux présentes par _____.

Préambule

La présente entente vise à soutenir l'engagement, le développement, l'innovation et la créativité par des projets motivants qui donnent des occasions aux étudiants de vivre des expériences riches en lien avec le projet éducatif du Cégep du Vieux Montréal.

Objet

Le Cégep, l'APPCVM et l'AGECVM s'entendent sur ce qui suit :

1. Les parties conviennent d'une entente permettant la perception par l'APPCVM, d'une contribution automatique non obligatoire (ci après *CANO*) de un dollar (1 \$) auprès des étudiants du Cégep.
2. Les sommes d'argent perçues par la *CANO* servent à soutenir des projets pour le bénéfice des étudiants. Les fonds générés par la *CANO* et non utilisés au cours d'une année seront automatiquement réinvestis l'année suivante aux mêmes fins.

Perception et remboursement

3. Le Cégep percevra la *CANO* de un dollars (1 \$) avec les autres frais liés à inscription des étudiants.
4. Le Cégep remettra à l'APPCVM les contributions versées par les étudiants au début et/ou la fin de chaque session.

5. Une demande de remboursement de la CANO pourra être transmise par un formulaire prévu à cet effet et disponible à un des comptoirs de services du Cégep.
6. Le remboursement de la CANO sera possible dès la fin de l'opération de remise des horaires, et ce jusqu'à la date limite d'annulation pour la session concernée.

Dispositions générales

7. Les parties s'entendent pour que toute demande de correction à la présente entente soit présentée et discutée au Comité d'échanges et de consultation AGEVVM/CVM et fasse l'objet d'un accord écrit.
8. La présente entente s'applique pour l'année scolaire 2013-2014.

Ont signé à Montréal, ce décembre 2013.

Étudiant mandaté par l'AGEVVM

Murielle Lanciault
Directrice générale du Cégep

Étudiant mandaté par l'AGEVVM

Alain Lamarre
Directeur des Services aux étudiants

Association des parents partenaires
du Cégep du Vieux Montréal